



N.REF : JJG/CB
DC N° 18.051

DECISION

***Concernant la fixation du prix
d'un extrait cadastral***
==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 06 février 2013 (DC N°13/061) fixant le tarif d'un extrait cadastral et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 08 février 2013,

DECIDE

- de fixer à compter du 1^{er} mai 2018 le tarif pour la délivrance d'un extrait cadastral par le service du cadastre de la Ville de ROYAN comme suit :

	<u>ANCIEN TARIF</u>	<u>NOUVEAU TARIF</u>
• Extrait cadastral	3,10 €	3,20 €
• Frais d'envoi	(Tarif en vigueur)	(Tarif en vigueur)

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7088 – Fonction 820 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 19 février 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 février 2018
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

